

PRIMES ET IMPOSITION DES RÉGIMES PUBLICS D'ASSURANCE MALADIE

Voici le résumé des primes et de l'imposition des régimes publics d'assurance maladie pour l'ensemble des provinces et territoires canadiens.

EMPLOYEURS

Manitoba	Taux d'imposition sur la rémunération totale annuelle jusqu'à 1,25 million \$: <ul style="list-style-type: none">• exonéré Taux d'imposition sur la rémunération totale annuelle entre 1,25 million \$ et 2,50 millions \$: <ul style="list-style-type: none">• 4,30 % du montant excédant 1,25 million \$ Taux d'imposition sur la rémunération totale annuelle de plus de 2,50 millions \$: <ul style="list-style-type: none">• 2,15 % (le 1,25 million \$ n'est pas exonéré)
Ontario	L'impôt-santé des employeurs (ISE) varie de 0,98 % à 1,95 % de la masse salariale. L'employeur peut être admissible à une exonération de l'ISE pour les premiers 450 000 \$ de la masse salariale s'il répond à certains critères.
Québec	La cotisation au Fonds des services de santé varie de 2,70 % à 4,26 % de la masse salariale totale. Certains employeurs des services primaire et manufacturier ont droit à une réduction du taux de cotisation.
Terre-Neuve-et-Labrador	Taux d'imposition sur la masse salariale de plus de 1,20 million \$: <ul style="list-style-type: none">• 2,00 %

EMPLOYÉS

Colombie-Britannique	Employé seulement 72,00 \$/mois Employé et une personne à charge 130,50 \$/mois Employé et plus d'une personne à charge 144,00 \$/mois
Ontario	La contribution-santé de l'Ontario peut atteindre 900 \$ (revenu imposable de 200 600 \$). Aucune cotisation n'est prélevée sur un revenu imposable inférieur à 20 000 \$.
Québec	La contribution-santé du Québec peut atteindre 1 000 \$ (revenu net de 152 650 \$). Aucune cotisation n'est prélevée sur un revenu net inférieur à 18 370 \$.

Les provinces et territoires suivants n'ont aucune forme de primes ou d'imposition des régimes publics d'assurance maladie :

- Territoires du Nord-Ouest
- Île-du-Prince-Édouard
- Nouveau-Brunswick
- Nouvelle-Écosse
- Nunavut
- Saskatchewan
- Alberta
- Yukon